

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20250108-2025-DM-006A-AU  
Date de télétransmission : 14/01/2025  
Date de réception préfecture : 14/01/2025

Publié - Notifié le 14/01/2025

GOUSSAINVILLE – n° 2025/.....

Pour le Maire  
Par délégation de signature,

Le Rédacteur  
Abdelaziz HAMIDA

REPUBLIQUE FRANCAISE

## COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

### DECISION DU MAIRE n° 2025-DM-006A du 08 janvier 2025

#### **OBJET : Domaine et patrimoine – Locations données (3.3.2)**

SPORTS - Mise à disposition du Gymnase Pierre de Coubertin à la Fédération Française de Kick Boxing Muay Thai et Disciplines Associées - Championnat de France - 01 et 02 février 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-DCM-01A en date du 04 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° 2020-DCM-05A du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de la Fédération Française de Kick Boxing Muay Thai et Disciplines Associées, tendant à la mise à disposition des locaux suivants :

- De l'Espace Pierre de Coubertin, 32 Avenue Jacques Anquetil - 95190 Goussainville, du 01 au 02 février 2025, à l'occasion des championnats de France,
- L'installation prévue le 31 janvier 2025 en soirée et le démontage le dimanche 02 février 2025.

Considérant le projet de convention de mise à disposition,

#### **DECIDE**

**Article 1** : DE SIGNER une convention avec la Fédération Française de Kick Boxing Muay Thai et Disciplines Associées, au 38 rue Malmaison 93170 Bagnolet, représenté par Monsieur Nadir ALLOUACHE, Président pour la mise à disposition des locaux suivants :

- L'Espace Pierre de Coubertin, 32 Avenue Jacques Anquetil - 95190 Goussainville, du 01 au 02 février 2025 à l'occasion des championnats de France.
- Montant de la location : 3 000 €.

**Article 2** : DE DIRE que la dépense est inscrite au budget communal.



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.